



RENOUVELLEMENT DES MARCHES D'ASSURANCE DE SETE THAU HABITAT :
RISQUES AUTOMOBILES, RISQUES DE DOMMAGES AUX BIENS,
RISQUES DE RESPONSABILITES, PROTECTION JURIDIQUE ET FONCTIONNELLE,
RISQUES STATUTAIRES, PREVOYANCE, RESPONSABILITES DES DIRIGEANTS,
ACCORD-CADRE DOMMAGES EN COURS DE TRAVAUX, CYBER-RISQUES

R.C.

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

APPEL D'OFFRES OUVERT

DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DES OFFRES :
LUNDI 16 NOVEMBRE 2026 A 12 : 00 : 59

Pouvoir Adjudicateur	Sète Thau Habitat 14 rue des Lauriers Roses 34200 SETE
Adresse du profil d'acheteur	http://www.midilibre-marchespublics.com/accueil.htm
Assistant à maitrise d'ouvrage	Néodit

SOMMAIRE

OBJET DE LA CONSULTATION	3
OBJET DU MARCHÉ	3
DÉCOMPOSITION ET CLASSIFICATION CPV	3
PROCÉDURE DE PASSATION	3
FORME DU MARCHÉ	4
DISPOSITIONS GÉNÉRALES	4
DURÉE DU MARCHÉ	4
MODALITÉS DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT	5
FORME JURIDIQUE DU GROUPEMENT	5
DÉLAI DE VALIDITÉ DES PROPOSITIONS	5
SOLUTION DE BASE, VARIANTES EXIGÉES ET PSE	6
VARIANTE(S) LIBRE(S) À L'INITIATIVE DES CANDIDATS	6
RÉSERVES	7
PLACEMENT DE LA TOTALITÉ DU RISQUE	7
UNITÉ MONÉTAIRE	7
LANGUE	7
DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES	7
CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	7
OBTENTION DU DCE	8
MODIFICATION DE DÉTAIL DU DCE	8
PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	9
LANGUE ET DEVISE	9
DOCUMENTS DE CANDIDATURE	9
DOCUMENTS DE L'OFFRE	11
GROUPEMENT CONJOINT ET SOUS-TRAITANCE	11
CONDITIONS DE REMISE DES PLIS	12
SÉLECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES	15
VÉRIFICATION DES CANDIDATURES	15
OFFRES POUVANT PRÉSENTER DES IRRÉGULARITÉS	16
JUGEMENT DES OFFRES	16
CLASSEMENT DES OFFRES	18
NÉGOCIATION	19
DÉCLARATION SANS SUITE DE LA PROCÉDURE	19
CONCLUSION DE LA CONSULTATION	19
DOCUMENTS À PRODUIRE PAR LE CANDIDAT RETENU	19
SIGNATURE DU MARCHÉ	19
RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	20
RECOURS	20

OBJET DE LA CONSULTATION

OBJET DU MARCHÉ

Les dispositions du présent Règlement de la Consultation concernent les prestations suivantes :

Renouvellement des marches d'assurance de Sète Thau Habitat : risques automobiles, risques de dommages aux biens, risques de responsabilités, protection juridique et fonctionnelle, risques statutaires, prévoyance, responsabilités des dirigeants, accord-cadre dommages en cours de travaux et Cyber-risques.

DÉCOMPOSITION ET CLASSIFICATION CPV

Les prestations, objet du marché, font l'objet d'un allotissement.

N° DU LOT	NOM DU LOT	CLASSIFICATION CPV
1	Risques Automobiles	66514110-0
2	Risques de Dommages aux Biens	66515000-3
3	Risques de Responsabilités	66516400-4
4	Protection Juridique et Fonctionnelle	66513000-9
5	Risques Statutaires	66512000-2
6	Prévoyance	66512000-2
7	Responsabilités des Dirigeants	66516000-0
8	Accord-cadre dommages en cours de travaux	66515000-3
9	Cyber-risques	66515411-7

PROCÉDURE DE PASSATION

Concernant l'ensemble des lots :

La consultation est passée par Appel d'offres ouvert en application articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique.

Elle est également soumise aux dispositions des articles R2132-2, R2132-3, R2132-7 à R2132-14 de ce même code, relatifs à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics.

Concernant le lot 8 :

Le présent lot est un accord cadre (marché à « bons de commande ») qui fixe toutes les stipulations contractuelles en application de l'article R2162-2 du Code de la commande publique.

Cet accord cadre est conclu avec un seul titulaire et donne lieu à l'émission de bons de commande en application des articles R2162-13 et R2162-14 du Code de la commande publique.

Le montant maximum de l'accord-cadre ne devra pas dépasser 400 000 € HT sur toute sa durée.

Les candidats devront établir leur proposition sous la forme d'un bordereau de prix unitaires (B.P.U.) et d'un Détail Quantitatif Estimatif (D.Q.E.) fournis dans le Dossier de Consultation des Entreprises.

Le B.P.U. et le D.Q.E. doivent obligatoirement être complétés intégralement sans modification de la désignation des articles ni de l'unité. Les taux figurant sur le D.Q.E. devront être identiques à ceux figurant sur le bordereau de prix unitaires.

Les taux et les montants devront être reportés dans l'acte d'Engagement.

FORME DU MARCHÉ

La consultation donnera lieu à des marchés ordinaires, à l'exception du lot n° 8 Accord-cadre dommages en cours de travaux qui est un accord cadre.

02

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

DURÉE DU MARCHÉ

Concernant l'ensemble des lots :

Le marché prendra effet le 1er janvier 2027 à 00h00 pour une durée de 4 ans.

Il prendra fin le 31 décembre 2030 à minuit.

Il peut y être mis fin à l'expiration de chaque période annuelle, à charge pour la partie qui en prendra l'initiative, d'en informer l'autre par lettre recommandée avec avis de réception postal, 6 mois au moins avant la fin de la période en cours.

Concernant le lot 8 :

L'accord-cadre prendra effet le 1er janvier 2027 pour une durée de 4 ans.

Il prendra fin le 31 décembre 2030.

Il peut y être mis fin à l'expiration de chaque période annuelle, à charge pour la partie qui en prendra l'initiative, d'en informer l'autre par lettre recommandée avec avis de réception postal, 6 mois au moins avant la fin de la période en cours.

Pour ce qui concerne les commandes découlant de l'accord-cadre :

Le marché est dévolu au titulaire à compter de la date de notification du marché jusqu'à la date de réception des ouvrages et pendant une durée de 12 mois à compter de la réception.

MODALITÉS DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT

Modalités essentielles de financement : budget propre de l'acheteur

Modalités essentielles de paiement :

- Paiement par virement administratif
- Délai de paiement à 30 jours ; taux des intérêts moratoires : taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points.

FORME JURIDIQUE DU GROUPEMENT

L'acheteur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Il est rappelé qu'il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements ou en qualité de sous-traitant.

Le marché pourra être attribué à une ou plusieurs sociétés d'assurances avec ou sans intermédiaire.

Aucun assureur ou intermédiaire ne peut revendiquer une quelconque exclusivité ou priorité fondée sur le seul principe de l'antériorité de la saisine des assureurs qui serait considéré comme contraire à la libre concurrence.

Les offres faites par un intermédiaire devront être réputées faites pour le compte et avec l'accord de l'assureur qu'il représente. Dans ce cas l'acte d'engagement et le cahier des charges devront être signés par l'assureur ou un mandat de l'assureur, express et spécifique à l'opération, autorisant le courtier à présenter l'offre au nom de l'assureur.

Du point de vue des marchés publics (rubrique D du formulaire DC1), le candidat se présente soit :

- SEUL, EN QUALITÉ D'ASSUREUR : la rubrique D du DC1 sera complétée avec la mention "le candidat se présente seul"
- ASSUREURS GROUPÉS : Indiquer à la rubrique D du DC1 : "Le candidat est un groupement d'entreprises " conjoint" ;
Les parties désigneront un mandataire pour les représenter (rubrique G du DC 1), qui sera solidaire ou non des autres membres du groupement pour l'exécution des prestations.
- ASSUREUR + INTERMÉDIAIRE / GESTIONNAIRE

L'intermédiaire fait partie du groupement avec le ou les assureurs

Les parties désigneront un mandataire pour les représenter (rubrique G du DC 1).

Un intermédiaire ne peut se présenter seul, l'offre serait alors considérée comme irrégulière.

DÉLAI DE VALIDITÉ DES PROPOSITIONS

Le délai de validité des propositions est de 4 mois à compter de la date limite fixée pour la réception des propositions.

SOLUTION DE BASE, VARIANTES EXIGÉES ET PSE

En plus de la solution de base, le cahier des clauses techniques particulières peut comporter :

- une ou plusieurs variante(s) exigée(s) par l'acheteur constituant une alternative à la solution de base ;
- une ou plusieurs prestation(s) supplémentaire(s) éventuelle(s) s'ajoutant à la solution de base ou la variante retenue.

Les candidats devront impérativement répondre à la solution de base ainsi qu'à toute variante exigée. En ce qui concerne les Prestations Supplémentaires Éventuelles (PSE), il sera fait mention de leur caractère obligatoire ou non.

La présence de variante(s) et de Prestation(s) Supplémentaire(s) Éventuelle(s) sera indiquée dans le(s) Cahier(s) des clause(s) Particulière(s) concerné(s). Il en va de même pour ce qui concerne le caractère obligatoire ou facultatif des PSE.

Le candidat propose une offre globale composée selon les modalités définies ci-après :

- de la solution de base,
- des variantes exigées le cas échéant,
- des prestations supplémentaires éventuelles lorsqu'elles sont obligatoires, ou si le candidat le souhaite lorsqu'elles sont facultatives.

Qu'elle(s) soi(en)t obligatoire(s) ou facultative(s), la souscription de la (des) Prestation(s) Supplémentaire(s) Éventuelle(s) est laissée à la discrétion de l'acheteur qui se réserve le droit de les commander ou non.

VARIANTE(S) LIBRE(S) À L'INITIATIVE DES CANDIDATS

Dans les conditions prévues à l'article R. 2151-8 du code de la commande publique, les variantes libres sont autorisées.

Elles sont de deux type :

- **Variante libre constituant une solution alternative à la Solution de base ou à la Variante exigée :**
Il s'agit pour le candidat de proposer une solution d'assurance qui devra reprendre la structure générale des garanties telles que définies au Dossier de Consultation des Entreprises, mais qui pourra comporter des spécificités dans le but notamment de respecter l'estimatif financier indiqué par l'acheteur ou de suivre la tendance du marché de l'assurance ;
- **Variante libre constitutive d'une Prestations supplémentaire à l'initiative du candidat :**
Il s'agit pour le candidat de proposer une prestation non demandée par l'acheteur qui viendra compléter son offre, en plus de celle remise en solution de base ou variante exigée.

Elles devront être expressément mentionnées dans l'acte d'engagement du lot considéré.

Ces variantes devront être déposées avec l'offre de base et/ou la(es) variante(s) imposée(s) le cas échéant. Une offre limitée à cette ou ces variantes libres à l'initiative des candidats et ne comportant pas de réponse à l'offre de base (ainsi que les variantes exigées le cas échéant) sera déclarée irrégulière.

RÉSERVES

Compte tenu de la spécificité des marchés d'assurances, l'acheteur accepte la formulation de réserves par le soumissionnaire à la condition que ces réserves ne portent pas sur les caractéristiques essentielles du marché ou sur les critères de sélection des candidatures.

Ainsi le soumissionnaire proposera une offre avec ou sans réserve, la réponse sans réserve n'étant pas imposée.

L'Acheteur appréciera les réserves émises par le(s) candidat(s) et déterminera le cas échéant si celles-ci sont susceptibles de rendre l'offre irrégulière au regard des demandes formulées dans le(s) CCTP.

Les réserves doivent obligatoirement faire l'objet d'une présentation exhaustive et non équivoque figurant en Annexe n° 1 à l'acte d'engagement « Réserves et Aménagements du Candidat ». En cas de doute sur la priorité ou les modalités de leur application par rapport aux dispositions du Dossier de Consultation des Entreprises, c'est toujours la solution la plus favorable pour l'assuré qui sera retenue.

PLACEMENT DE LA TOTALITÉ DU RISQUE

Le candidat s'engage à placer l'intégralité des risques à assurer (100% de l'assurance ou de la co-assurance) dès le moment où il remet son offre.

Il engage sa responsabilité ou celle de son Cabinet ou de la Compagnie qu'il représente sur cet engagement.

UNITÉ MONÉTAIRE

L'unité monétaire est l'euro.

LANGUE

La langue utilisée et à utiliser est le français.

Si les offres sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français. Cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

03

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation est téléchargeable gratuitement à l'adresse électronique suivante :

<http://www.midilibre-marchespublics.com/accueil.htm>.

Le dossier de consultation comprend les éléments suivants :

1. Le présent règlement de la consultation ;
2. L'acte d'engagement (un par lot) comprenant :
 - 2.1. Annexe n° 1 à l'acte d'engagement « Réserves et aménagements du candidat » ;

- 2.2. Annexe n° 2 à l'acte d'engagement « convention de gestion » ;
- 2.3. Annexe n° 3 à l'acte d'engagement « Bordereau de Prix Unitaire (BPU) », pour le lot n° 8 ;
- 2.4. Annexe n° 4 à l'acte d'engagement « Détail Quantitatif Estimatif (DQE) », pour le lot n° 8 ;
- 2.5. Les annexes spécifiques relatives à chaque opération, pour le lot n° 8 :
 - 2.5.1. Le bon de commande
 - 2.5.2. Le questionnaire relatif à l'opération visée
 - 2.5.3. La fiche navette contenant la liste des pièces à fournir en début de chantier
 - 2.5.4. La fiche navette contenant la liste des pièces à fournir en fin de chantier
3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P), commun à l'ensemble des lots ;
4. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P), (un par lot) comprenant :
 - 4.1. Les Conditions Particulières ;
 - 4.2. Les Conditions Générales ;
 - 4.3. Les Conventions Spéciales le cas échéant ;
5. Les annexes, et notamment les éléments techniques mis à la disposition des candidats ainsi que les statistiques sinistres.

OBTENTION DU DCE

Conformément à l'article R2132-2 du Code de la Commande Publique, le pouvoir adjudicateur met gratuitement à disposition des soumissionnaires, l'intégralité des documents de la consultation (y compris l'avis de marché) par voie électronique sur sa plateforme de dématérialisation (profil acheteur), Le pouvoir adjudicateur informe les candidats que le dossier de consultation des entreprises est dématérialisé. Il ne pourra en aucun cas être remis sur support papier ou sur support physique électronique.

Les candidats téléchargeront les documents dématérialisés du dossier de consultation des entreprises, documents et renseignements complémentaires ainsi que l'avis d'appel public à la concurrence via le profil d'acheteur :

<http://www.midilibre-marchespublics.com/accueil.htm>

Les modalités de retrait du dossier de consultation des entreprises sont indiquées en annexe du présent règlement de consultation « AWS-Achat - Conditions générales d'utilisation

Lors du téléchargement du Dossier de Consultation de Entreprises (DCE), il est vivement conseillé aux candidats de renseigner une adresse électronique permettant une correspondance électronique afin qu'ils puissent bénéficier de l'ensemble des informations susceptibles d'être diffusées lors du déroulement de la présente consultation, telles que les modifications du Dossier de Consultation de Entreprises (DCE), les éventuelles questions des autres candidats ainsi que les réponses qui y sont apportées ou le report de délais si cela devait avoir lieu.

En l'absence, les candidats ne pourront porter aucune réclamation s'ils ne bénéficient pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme de dématérialisation pendant la phase de consultation.

MODIFICATION DE DÉTAIL DU DCE

L'acheteur se réserve le droit d'envoyer au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres des modifications de détail sur le dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié.

Si la date limite de remise des offres devait être reportée, la disposition évoquée ci-avant est applicable en fonction de cette nouvelle date.

04

PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

En application de l'article R2143-13 du Code de la commande publique, les candidats (le candidat unique ou l'ensemble des membres du groupe et éventuellement les autres opérateurs économiques sur lesquels s'appuierait le candidat pour justifier de ses capacités) sont dispensés de fournir les documents de candidatures s'ils sont accessibles à l'acheteur par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation (coordonnées du système ou de l'espace, code d'accès) et que cet accès soit gratuit.

Afin de faciliter l'exploitation informatique des documents, le candidat veillera à respecter la règle de nommage des fichiers de candidature et d'offre :

- Règles de nommage et de bonne gestion des fichiers
- Ne pas mettre d'espaces, mais des _ (tirets du 8) à la place.
- Eviter les accents et les caractères spéciaux (ex : & « » @ ...).
- Ne pas mettre de noms trop longs.
- Utiliser des abréviations (« MT » pour mémoire technique, etc).
- Eviter une arborescence avec de nombreux niveaux de dossiers.
- Privilégier la production d'un fichier par pièce.

Rappels importants :

- Une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une simple copie.
- Seul l'acte d'engagement doit être signé.
- La signature d'un fichier compressé n'emporte pas signature des documents qu'il contient.

LANGUE ET DEVISE

Les propositions doivent être rédigées en langue française.
L'acheteur conclura le marché en euro.

DOCUMENTS DE CANDIDATURE

Les candidats devront fournir pour présenter leur candidature les documents suivants :

- Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'ils n'entrent dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles L 2141-1 à L 2141-5 et L 2141-7 à L 2141-11 du Code de la Commande Publique ;
- La copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;

- Une déclaration sur l'honneur indiquant que le candidat est en règle au regard des articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés,
- Le pouvoir de la personne habilitée à engager le candidat et/ou groupement et sous-traitant, ou extrait kbis ;
- Les renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat :
 - Chiffre d'affaires global des 3 derniers exercices disponibles et le chiffre d'affaires concernant les services objet du contrat réalisé pendant les 3 derniers exercices disponibles,
 - Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels et l'importance du personnel d'encadrement,
 - Les références récentes datant de moins de 3 ans, pour des prestations similaires réalisées idéalement dans le milieu du logement social (avec désignation de la nature des prestations, du montant des prestations, de la date, du nom et des coordonnées de l'acheteur). Le cas échéant, des références plus anciennes (jusqu'à moins de 5 ans) seront prises en compte également par l'acheteur ;
 - Les moyens humains (effectifs moyens annuels du candidat sur les 3 dernières années) ;
 - Les moyens matériels/l'équipement technique du candidat ;

Pour les assureurs uniquement et en complément des documents demandés ci-dessus :

- Agrément délivré pour présenter les opérations d'assurance, objets de la consultation

Pour les intermédiaires d'assurance uniquement et en complément des documents ci-dessus :

- Mandat de la compagnie d'assurance pour les courtiers uniquement, permettant notamment de connaître l'étendue des pouvoirs
- Attestation d'assurance professionnelle et Attestation de garantie financière ou en remplacement des deux attestations ci-avant une attestation ORIAS

Pour présenter leurs candidatures, les candidats peuvent faire une déclaration sur l'honneur, ou utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

Un opérateur économique peut avoir recours aux capacités d'autres opérateurs économiques quelle que soit la nature juridique des liens qui l'unissent à ces opérateurs. Dans ce cas, ils doivent justifier des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et du fait qu'ils en disposeront pour l'exécution du marché.

Document unique de marché européen (DUME)

La réponse par le Document Unique de Marché Européen (DUME) est recommandée. Le DUME est un formulaire standard de l'Union Européenne qui peut être utilisé pour candidater aux marchés publics.

Le candidat peut présenter sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type pour le DUME susvisé, en lieu et place des documents mentionnés à l'article R. 2143-3 du Code de la commande publique. Il sera rédigé en langue française.

Les candidats qui opteront pour le DUME ne sont pas autorisés à se limiter à indiquer dans ce document qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises sans fournir d'informations particulières sur celle-ci. Ils devront également fournir à l'appui du DUME, les certificats mentionnés précédemment.

Les candidats peuvent réutiliser un DUME déjà utilisé dans une procédure antérieure, à condition de confirmer que les informations qui y figurent sont toujours valables. En cas d'allotissement, et si les critères de sélection varient selon les lots, un DUME doit être rempli pour chaque lot (ou pour chaque groupe de lots partageant les mêmes critères de sélection).

Un opérateur économique qui participe à titre individuel, mais qui recourt aux capacités d'entités partenaires, doit fournir son DUME et un DUME distinct contenant les informations pertinentes pour ces entités partenaires.

DOCUMENTS DE L'OFFRE

Les candidats devront produire un dossier complet comprenant les pièces énumérées ci-dessous, s'appliquant par ordre de priorité décroissant :

1. **L'acte d'engagement** pour chaque lot complété par une personne dûment habilitée à engager le candidat et ses annexes :
 - 1.1. **Annexe n° 1 à l'acte d'engagement « Réserves et aménagements du candidat »** sur laquelle seront précisés les observations, amendements, réserves ou commentaires formulés au regard des dispositions prévues au Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) par le candidat, le cas échéant ;
 - 1.2. **Annexe n° 2 à l'acte d'engagement « convention de gestion »** complétée par une personne dûment habilitée à engager le candidat ;
 - 1.3. **Annexe n° 3 à l'acte d'engagement « Bordereau de Prix Unitaire (BPU) »**, pour le lot n° 8 ;
 - 1.4. **Annexe n° 4 à l'acte d'engagement « Détail Quantitatif Estimatif (DQE) »**, pour le lot n° 8 ;
2. **L'offre technique et financière du candidat** le cas échéant, et notamment les Conditions Particulières, Spéciales et Générales, dûment identifiables.

La signature de l'acte d'engagement n'est pas obligatoire au stade de la remise de l'offre. Seul le candidat informé d'être retenu sera invité à le faire à l'issue de la procédure et sur la base de l'offre finalisée. Il est toutefois rappelé que le seul dépôt du pli vaut engagement de la part du candidat à signer ultérieurement le marché qui lui sera attribué.

Les candidats sont informés que leur offre notifiée constituera le contrat d'assurance définitif. Toute émission de pièce(s) complémentaire(s) à l'initiative du candidat sera automatiquement rejetée.

GROUPEMENT CONJOINT ET SOUS-TRAITANCE

En application des articles R2142-19 à R2142-27 du Code de la Commande Publique, les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer aux procédures de passation de marchés publics. Le groupement peut être conjoint ou solidaire.

Le groupement est conjoint lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement s'engage à exécuter la ou les prestations qui sont susceptibles de lui être attribuées dans le marché public.

Le groupement est solidaire lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement est engagé financièrement pour la totalité du marché public.

Les candidatures et les offres sont présentées soit par l'ensemble des membres du groupement, soit par un mandataire qui justifie des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement. Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public.

Dans les deux formes de groupements, l'un des opérateurs économiques membres du groupement, désigné dans la candidature et dans l'offre comme mandataire, représente l'ensemble des membres vis-à-vis de l'acheteur et coordonne les prestations des membres du groupement.

En application de l'article R2142-26 du Code de la Commande Publique, la composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Toutefois, en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait, il peut demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées. L'acheteur se prononce sur cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants ou entreprises liées présentés à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

En cas de recours à la sous-traitance, conformément à l'article 5 de la loi du 31 décembre 1975 modifiée, le candidat doit compléter l'acte d'engagement qui sera accompagné des demandes d'acceptation des sous-traitants, et d'agrément des conditions de paiement (ces demandes sont formulées au DC4 annexé à l'acte d'engagement).

Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra joindre, en sus des renseignements exigés par l'article R2193-1 du Code de la commande publique :

- Une déclaration sur l'honneur du sous-traitant indiquant qu'il n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L8221-1 et 2, L8221-3 et 5, L8251-1, L5221-8 et 11, L8231-1, L8241-1 et 2 du Code du Travail ;
- Les capacités professionnelles et financières du sous-traitant. Le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder.

CONDITIONS DE REMISE DES PLIS

La remise des offres se fera de manière électronique exclusivement. La remise des offres par voie papier n'est pas autorisée.

Conformément aux dispositions de l'article R2132-7 du Code de la commande publique, l'acheteur impose la transmission des offres par voie électronique à l'adresse suivante :

<http://www.midilibre-marchespublics.com/accueil.htm>

Dans cette hypothèse, il est recommandé aux candidats de ne pas transmettre leur offre au dernier moment et de s'être assurés par un test préalable qu'ils maîtrisent bien le mode de fonctionnement de la plateforme.

Modalités de remise des candidatures et des offres

Les conditions d'envoi et de remise des candidatures et des offres qui suivent s'imposent aux candidats. Toute remise sous une autre forme que celle imposée au présent règlement de la consultation entraînera l'irrégularité de l'offre. Dans cette hypothèse, le pouvoir adjudicateur pourra néanmoins s'il le souhaite demander aux candidats concernés de régulariser leur offre.

Les candidatures et offres devront être transmises uniquement par voie électronique via le profil d'acheteur <http://www.midilibre-marchespublics.com/accueil.htm>

Les offres envoyées par télécopie et par e-mail ne seront pas acceptées.

Les offres sont envoyées électroniquement sous la seule responsabilité des candidats.

La réponse électronique doit être effectuée :

- dans les conditions fixées par l'arrêté à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics, ainsi que par les arrêtés du 27 juillet 2018 (JORF n°0178 textes 21, 22 et 23) relatifs notamment aux exigences minimales des outils et dispositifs de communication et d'échanges d'information par voie électronique dans le cadre des marchés publics,
- selon les Conditions Générales d'Utilisation de la plate-forme de dématérialisation, transmises en annexe du présent règlement de consultation.

Les entreprises souhaitant se porter candidats devront faire parvenir une offre au plus tard aux dates et heure limites de réception indiquées en page de garde. Seules la date et l'heure de réception du pli seront prises en compte. Ainsi, conformément aux articles R. 2143-2 et R. 2151-5 du Code de la commande publique, les candidatures et les offres reçues hors délai seront automatiquement éliminées.

Si le candidat adresse plusieurs plis différents pour une même proposition, seul le dernier pli reçu, dans les conditions du présent règlement, sera examiné.

Modalités d'envoi des propositions dématérialisées :

Le soumissionnaire reconnaît avoir pris connaissance des prérequis techniques et des conditions générales d'utilisation (CGU) de la plateforme de dématérialisation <http://www.midilibre-marchespublics.com/accueil.htm> et toute action effectuée sur ce site sera réputée manifester le consentement du soumissionnaire à l'opération qu'il réalise. En cas de difficulté lors de la remise des candidatures ou offres, le candidat est invité à se rapprocher du support technique dont les coordonnées figurent dans l'annexe relative aux conditions d'utilisation (CGU). Cette annexe fait état des formats de fichiers devant être obligatoirement remis par les candidats.

Pour compresser les fichiers, les logiciels du type 7-zip ou .zip doivent être utilisés.

Chaque candidat doit préalablement contrôler tout fichier constitutif de la candidature et de l'offre par un antivirus tenu à jour. Tout document électronique envoyé par un candidat dans lequel un virus informatique est détecté par SETE THAU HABITAT OPH peut faire l'objet par ce dernier d'un archivage de sécurité sans

lecture dudit document. Ce document est dès lors réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat en est informé.

Copie de sauvegarde :

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 27 juillet 2018 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde, lorsque le candidat aura transmis son dossier ou document accompagné d'une copie de sauvegarde sur support papier, sur support physique électronique ou par voie électronique envoyé dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres, cette copie, identifiée comme copie de sauvegarde sera placée sous un pli scellé et ne sera ouverte que si :

- un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique
- une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Le pli contenant la copie de sauvegarde sera détruit par le pouvoir adjudicateur s'il n'est pas ouvert.

Le pli cacheté contenant la copie de sauvegarde sera envoyé en recommandé ou remis en main propre à l'adresse suivante et portera les mentions suivantes :

Madame la Directrice Générale de SETE THAU HABITAT OPH
14, rue des lauriers roses – BP 20149
34200 SETE Cedex
Offre pour (inscrire l'objet du marché) :
Candidat (inscrire nom et adresse) :
NE PAS A OUVRIR : COPIE DE SAUVEGARDE

Modalités de signature des offres

Les offres n'ont pas à être remises signées.

Le marché transmis par voie électronique sera signé par le seul candidat attributaire.

Dans ce cas l'attributaire sera invité à une séance de signature de ses pièces.

Vérification de la situation de l'attributaire - attribution du marché

- Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché produira dans un délai de 5 jours à compter de la demande du maître d'ouvrage les pièces visées aux articles R. 2143-6 et suivants du Code de la commande publique à savoir notamment :
- L'attestation de régularité fiscale de moins de 6 mois ;
- L'attestation de régularité sociale (délivrée par l'URSSAF, la MSA, ...), valant également certificat sur l'emploi handicapé, datant de moins de 6 mois ;
- La liste nominative des travailleurs étrangers si l'entreprise emploie des travailleurs étrangers ou, à défaut, une attestation sur l'honneur de l'employeur indiquant que l'entreprise n'emploie pas de salariés étrangers, datant de moins de 6 mois ;
- L'attestation de versement des cotisations d'assurance vieillesse et d'assurance invalidité-décès dues par les membres des professions libérales visés aux articles L. 640-1 et L. 651-1 du Code de la sécurité sociale datant de moins de 6 mois ;

- L'attestation de versement des cotisations de congés payés datant de moins de 6 mois (ou à défaut une attestation sur l'honneur de l'employeur indiquant qu'il n'y est pas assujéti) ;
- La copie du ou des jugements prononcés en cas de redressement judiciaire du candidat (ou, en l'absence de plan de redressement, la justification de l'habilitation à poursuivre son activité pendant la durée prévisible du marché) ;
- Pour les entreprises d'au moins 50 salariés : le PV de la réunion du Comité Social et Economique concernant la présentation 1)du rapport annuel faisant le bilan de la situation générale de la santé, de la sécurité et des conditions de travail dans l'entreprise et 2)du programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail (cf. article L. 2312-27 du Code du Travail), datant au maximum de l'année N-1 ;
- Les pièces prévues aux articles R.1263-12, D.8222-7, D.8254-2 à D.8254-5 du Code du Travail pour les entreprises établies à l'étranger ;
- L'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité. Si l'attribution a lieu l'année suivant celle pendant laquelle le candidat attributaire a remis l'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle, celle-ci sera à remettre dans le même délai ;
- Les coordonnées bancaires de l'entreprise (RIB).

Selon les pièces déjà transmises par le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché et toujours en cours de validité, l'acheteur ne sollicitera le candidat que pour les pièces manquantes.

Si le candidat a présenté des sous-traitants dans son offre, il devra, dans le même délai, produire ces mêmes pièces relatives à chacun des sous-traitants.

Les documents visés ci-dessus établis par des organismes étrangers sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français.

À défaut de produire ces documents dans le délai fixé, l'offre du candidat attributaire sera rejetée et il sera éliminé.

Le candidat suivant sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

05

SÉLECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

VÉRIFICATION DES CANDIDATURES

Le cas échéant après demande de régularisation dans les conditions de l'article R. 2144-2 du code de la commande publique, les candidatures qui ne seront pas recevables en application des articles L. 2141-1 à L. 2141-11 du code de la commande publique ou qui ne seront pas accompagnées des pièces mentionnées aux articles R. 2142-5 à R. 2142-14 et R. 2143-3 du code de la commande publique ne seront pas admises à participer à la suite de la procédure de passation du marché.

Conformément à l'article R. 2144-1 du code de la commande publique, les candidatures seront vérifiées sur la base de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles des candidats. En cas de groupement, l'appréciation s'effectuera de manière globale.

L'acheteur pourra décider d'examiner les offres avant les candidatures.

OFFRES POUVANT PRÉSENTER DES IRRÉGULARITÉS

Offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées

Dans les conditions prévues aux articles R. 2152-1 et R. 2152-2 du code de la commande publique, les offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées seront éliminées.

- Une offre est inappropriée quand elle est sans rapport avec le marché public dans la mesure où elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre aux besoins et aux exigences de l'acheteur formulés dans les documents de la consultation.
- Une offre est inacceptable quand le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché public tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure.
- Une offre est irrégulière quand elle ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation notamment parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale.

Offres anormalement basses

Conformément aux termes de l'article R2152-3 du Code de la commande publique et dans le cas où leur offre paraîtrait anormalement basse, les candidats devront être en mesure de fournir à l'acheteur toutes les justifications sur la composition de l'offre globale ou sur certains prix unitaires ou forfaitaires, pour lui permettre d'apprécier si l'offre de prix proposée est susceptible de couvrir les coûts du marché.

Si les informations fournies ne permettent pas au candidat de justifier son prix, l'offre pourra être rejetée.

L'acheteur pourra toutefois autoriser l'ensemble des soumissionnaires concernés à régulariser les offres considérées comme irrégulières dans les conditions visées à l'article R 2152-2 du Code de la Commande Publique.

JUGEMENT DES OFFRES

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues au code de la commande publique.

Les offres recevables sont classées en fonction des critères pondérés et hiérarchisés suivants :

NATURE ET QUALITÉ DES GARANTIES ET CAPITAUX

Critère noté sur 100 points, pondéré à 45% et comptant pour 45 des 100 points de la note globale.

Les besoins de l'acheteur sont définis précisément dans le cahier des charges.

Le candidat qui présentera une offre sans réserve ni aménagement et qui aura repris le C.C.T.P. dans son intégralité obtiendra la note de 100 points, 45 après pondération.

Pour les candidats qui présenteront des réserves, ces dernières seront analysées au regard de leur impact sur la Nature et la qualité des Garanties et Capitaux demandés dans le cahier des charges par rapport aux besoins de l'acheteur.

Ce critère « Nature et qualité des Garanties » est noté sur 100 points et sera pondéré à 45%, soit un nombre de points égal à :

$$\text{Note sur 45} = \frac{\text{Note sur 100}}{100} \times 45$$

PRIX

Critère noté sur 100 points, pondéré à 35% et comptant pour 35 des 100 points de la note globale.

Nombre maximal de 35 points pour le candidat le moins-disant, c'est-à-dire celui ayant proposé le montant le plus bas.

La notation pour les concurrents s'établira selon la formule suivante :

$$\text{Note sur 35} = \frac{\text{Offre du moins-disant}}{\text{Offre du candidat}} \times 35$$

Dans le cas où le prix total TTC serait assis sur l'application d'un prix unitaire ou d'un taux sur une assiette, c'est toujours le prix unitaire ou le taux qui sera contractuel.

Dans le cas où une ou des erreurs, notamment de multiplication, d'addition, d'application de taux ou de prix unitaire sur une assiette seront constatées dans le prix total TTC mentionné à l'acte d'engagement, le prix total sera alors recalculé et c'est ce prix recalculé qui sera pris en compte dans la notation.

Concernant le lot 8, c'est le tarif indiqué au DQE (basé sur les taux indiqués au BPU) qui sera pris en compte pour la notation du présent critère. En cas d'erreur, ce prix sera recalculé sur la base des taux indiqués au BPU, appliqués sur les assiettes figurant au DQE.

Exemple 1 : Sur un lot « Risques de Dommages aux biens » et en l'absence de réserve spécifique, si le prix au m² appliqué sur la surface globale du parc immobilier de l'assuré ne concorde pas avec le prix total TTC indiqué à l'acte d'engagement par le candidat, le prix total TTC sera recalculé et c'est ce prix recalculé qui sera pris en compte dans la notation.

Exemple 2 : Sur un lot « Risques Automobiles » et en l'absence de réserve spécifique, si le candidat n'applique pas le prix unitaire sur le bon nombre de véhicules de la catégorie concernée, le prix total TTC sera recalculé et c'est ce prix recalculé qui sera pris en compte dans la notation.

GESTION

Critère noté sur 100 points, pondéré à 15% et comptant pour 15 des 100 points de la note globale.

Ce critère sera noté à partir des informations communiquées par le candidat dans l'annexe n° 2 à l'acte d'engagement « Convention de Gestion » au regard des modalités de gestion du contrat et des sinistres. Le

candidat qui ne complète pas cette annexe obtiendra la note de 0 sur ce critère, quand bien même il aurait remis une note ou un mémoire relatif à sa gestion dans le cadre de son offre.

Ce critère « Gestion » est noté sur 100 points et sera pondéré à 15%, soit un nombre de points égal à :

$$\text{Note sur 15} = \frac{\text{Note sur 100}}{100} \times 15$$

ENGAGEMENTS SOCIAUX ET ENVIRONNEMENTAUX

Critère noté sur 100 points, pondéré à 5 % et comptant pour 5 des 100 points de la note globale.

Le critère est apprécié au seul vu du chapitre « 07 - Engagements environnementaux et sociaux » de l'acte d'engagement. Seuls sont pris en compte les engagements portant sur l'exécution du marché, à l'exclusion de la politique générale du candidat et de ses publications institutionnelles. Chaque offre est appréciée pour elle-même, sans comparaison des moyens ni de la taille des candidats.

Le candidat souscrit au moins trois engagements, dont au moins un relevant du domaine social ou de l'emploi et un au moins relevant du domaine environnemental. Chacun est assorti d'une valeur cible chiffrée, d'une échéance et de la modalité selon laquelle il en rendra compte à l'acheteur. Les thèmes énoncés à l'acte d'engagement sont donnés à titre indicatif ; le candidat peut leur substituer tout autre engagement se rattachant à l'exécution du marché à partir du moment où ils entrent dans le champ des critères attendus.

Notation :

- 100 points : au moins trois engagements, assortis chacun d'une valeur cible et d'une échéance ;
- 50 points : engagements dépourvus de valeur cible ou d'échéance, ou moins de trois engagements ;
- 0 point : chapitre non renseigné, simple renvoi aux publications du candidat ou rappel de la réglementation applicable.

Les engagements souscrits ont valeur contractuelle et leur exécution est suivie dans les conditions prévues au C.C.A.P.

$$\text{Note sur 5} = \frac{\text{Note sur 100}}{100} \times 5$$

CLASSEMENT DES OFFRES

La note globale sur 100 est obtenue par l'addition des notes (après pondération pour les critères pondérés) des critères énoncés au paragraphe précédent.

L'acheteur effectuera un classement des offres remises solution de base, et autant d'autres classements qu'il y a de variantes exigées et/ou variantes libres constituant une solution alternative. S'il y a des Prestation(s) Supplémentaire(s) Éventuelle(s) Obligatoire(s), il y aura également autant de classements que de combinaisons possibles entre ces PSE obligatoires et Solution de base/Variante(s).

Une fois ces différents classements réalisés, l'acheteur retient l'offre qu'il identifie comme étant économiquement la plus avantageuse sur la base d'un calcul économique au regard de la sinistralité passée.

Si le CCTP prévoit des Prestations Supplémentaires Éventuelles Facultatifs, elles n'entrent pas dans la notation. Il est précisé que l'acheteur ne pourra décider de retenir les Prestation(s) Supplémentaire(s) Éventuelle(s) facultatives que si elles sont associées à l'offre retenue après examen des offres.

La(es) Variante(s) libre(s) constitutive(s) d'une Prestation Supplémentaire Éventuelle à l'initiative du candidat n'entreront pas dans la notation mais seront examinées.

NÉGOCIATION

Les négociations sont interdites

DÉCLARATION SANS SUITE DE LA PROCÉDURE

Dans les conditions prévues à l'article R. 2185-1 du Code de la Commande Publique l'acheteur se réserve le droit de ne pas donner suite à la consultation pour un lot ou plusieurs lots ou l'ensemble de la consultation.

06

CONCLUSION DE LA CONSULTATION

DOCUMENTS À PRODUIRE PAR LE CANDIDAT RETENU

Les certificats ou la déclaration mentionnés aux articles R2143-6 à R2143-10 du Code de la commande publique seront remis par le candidat retenu dans le délai de 5 jours à compter de la demande présentée par le représentant légal de l'acheteur.

Il devra joindre les mêmes documents pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre.

Dans un souci de traitement rapide de ce dossier, l'acheteur invite les candidats à remettre les pièces visées au présent article dès la remise de leur offre. L'absence de remise de ces pièces à ce stade ne pourra néanmoins en aucun cas justifier le rejet de l'offre proposée.

SIGNATURE DU MARCHÉ

L'attributaire devra retourner l'acte d'engagement, selon le choix du pouvoir adjudicateur :

- par voie postale, dûment daté et signé de façon manuscrite ;
- ou
- via le profil d'acheteur dûment daté et signé électroniquement.

Dans les deux cas, il joint le document relatif aux pouvoirs des personnes habilitées à engager le candidat (statuts, extrait Kbis, pouvoir interne à la société), et en cas de groupement, l'habilitation du mandataire s'il signe seul l'offre pour le groupement.

Afin de faciliter l'exploitation des documents électroniques par la personne publique, il est recommandé à l'attributaire de privilégier la signature électronique au format PAdES .

Pour vous procurer un certificat de signature électronique, consultez la liste publiée par l'ANSSI à l'adresse :

<https://www.ssi.gouv.fr/administration/visa-de-securite/visas-de-securite-le-catalogue/>

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats sont invités au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres à contacter l'acheteur par l'intermédiaire de la plateforme de dématérialisation à l'adresse suivante :

<http://www.midilibre-marchespublics.com/accueil.htm>

RECOURS

Tribunal administratif de Montpellier

6 rue Pitot

34063 Montpellier cedex 2

Les recours peuvent être introduits devant le Tribunal Administratif sur le fondement :

- soit de l'article L 551-1 (référé précontractuel) du code de justice administrative jusqu'à la signature du contrat ;
- soit de l'article R 421-1 du Code de justice administrative dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la décision de rejet de la candidature ou de l'offre ;
- soit de l'article L551-13 (référé contractuel) du code de justice administrative dans un délai de 31 jours au plus tard suivant la publication d'un avis d'attribution du contrat ou, pour les marchés fondés sur un accord-cadre ou un système d'acquisition dynamique, suivant la notification de la conclusion du contrat. En l'absence de publication de l'avis ou de la notification, la juridiction peut être saisie jusqu'à l'expiration d'un délai de six mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat.